



PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Et des Affaires Juridiques  
Bureau de l'Utilité Publique  
Et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-101**

en date du 11 mai 2015

modifiant l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la **commission de suivi de site** dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Henon » exploité par la **société JOUFFRAY-DRILLAUD** sur la commune de Cissé.

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Henon » exploité par la société JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en compte les deux conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 4 de l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 est modifié comme suit :

**« Collège "Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés" :**

- Le Maire de la commune de Cissé et M. GARNIER Dominique, adjoint au maire, son suppléant,
- Le Président de la Communauté de communes du Neuvilleois,
- **M. François BOCK, Conseiller Départemental et M. Claude EIDELSTEIN, Conseiller Départemental son suppléant. »**

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 restent et demeurent inchangées.

### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Cissé pendant un mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers le, 11 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Serge BIDEAU